

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

824^e séance

Mercredi 30 mars 2011, à 10 heures
Vienne

Président : M. A. Talebzadeh (République islamique d'Iran)

La séance est ouverte à 10 h 8.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs, bonjour à toutes et à tous.

Je déclare ouverte cette 824^e réunion du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Je tiens tout d'abord à vous informer du programme de travail pour ce matin. Nous continuerons l'examen du point 3, "Débat général". Nous continuerons l'examen du point 4, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", du point 5 également, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial". Si nous en avons le temps, nous commencerons à examiner le point 6, alinéa a), "Questions relatives à la définition et délimitation de l'espace", et nous examinerons également le b) "Questions relatives aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaire".

Ensuite, nous lèverons la séance plénière pour que le groupe de travail sur le point 4, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", puisse tenir sa troisième réunion sous la présidence de M. Jean-François Mayence de la délégation belge.

Après la réunion du groupe de travail, si nous avons suffisamment de temps, nous célébrerons des consultations informelles sur des

questions d'organisation concernant ce Sous-Comité juridique qui auront lieu dans cette salle.

Y a-t-il des questions ou des observations sur cette proposition que je viens de vous faire ? Non. Très bien.

Débat général (point 3 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous continuons donc l'examen du point 3, "Débat général". Le premier orateur sur ma liste au titre de ce point, Son Excellence l'Ambassadeur d'Afrique du sud. Monsieur, vous avez la parole.

M. X. MABHONGO (Afrique du sud) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Au nom de la délégation sud-africaine, permettez-moi de vous exprimer notre reconnaissance, Monsieur le Président, merci d'avoir accepté de présider cette cinquantième session du Sous-Comité juridique. Étant donné votre longue expérience à la tête de ce Sous-Comité depuis la quarante-neuvième session, nous sommes convaincus que nous réaliserons des progrès sur les différents points de l'ordre du jour. Vous pouvez compter, Monsieur le Président, sur notre plein soutien.

Ma délégation tient également à exprimer sa reconnaissance au Bureau des affaires spatiales pour les préparatifs et les efforts d'excellente qualité qui ont été déployés pour faciliter le travail du Sous-Comité. Ma délégation tient également à présenter ses condoléances aux victimes des catastrophes multiples qui ont frappé le Japon le 11 mars 2011.

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



Ma délégation tient également à souscrire à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Monsieur le Président, c'est un plaisir pour mon pays que d'avoir la possibilité de participer et de contribuer à l'élaboration du droit international de l'espace et à son développement. L'Afrique du sud a toujours participé aux travaux du Sous-Comité étant donné l'intérêt que suscite dans notre pays le développement d'une législation nationale et internationale dans le domaine de l'espace. Nous attachons donc une très grande importance au travail du Sous-Comité étant donné que nous pensons que c'est le forum le plus important qui permettra de créer un ordre juridique qui nous permettra d'utiliser pacifiquement l'espace extra-atmosphérique.

Nous fêtons cette année, Monsieur le Président, le cinquantième anniversaire du CUPEA et de ses Sous-Comités. Nous célébrons également le cinquantième anniversaire du premier vol habité et l'Afrique du sud tient à réaffirmer sa détermination à procéder à l'exploration et à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique sur la base du respect des accords internationaux et des principes reconnus par tous du droit de l'espace.

Monsieur le Président, l'Afrique du sud continuera à appuyer l'utilisation de l'application des techniques spatiales au service du développement humain. À cette fin, nous encourageons les États membres à veiller à ce que les travaux du groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales progressent pour atteindre les objectifs que celui-ci s'est fixés.

Monsieur le Président, l'Afrique du sud a réalisé des progrès de taille depuis la dernière session du Sous-Comité et nous tenons à revenir sur les points saillants de ces activités qui ont été menées à bien par les différents acteurs du domaine spatial qui sont présents dans notre pays.

Notre cabinet, Monsieur le Président, a nommé le 3^e Conseil sud-africain des affaires spatiales, le SAXA. Celui-ci est responsable au titre du *Space Affairs Act* n° 84 de 1993 d'autoriser et de superviser les activités spatiales en Afrique du sud. Ce conseil a également pour mission de veiller à ce que toutes ces activités se fassent en conformité avec les accords internationaux en la matière. Des mesures précises ont été prises dans le cadre du plan quinquennal du Conseil. Celles-ci sont les suivantes :

- élaborer, revoir et mettre en œuvre les instruments réglementaires pertinents qui permettront de développer et de garantir la

viabilité du secteur spatial au niveau national ;

- maintenir un régime de réglementation juste et stable qui assurera la promotion de la croissance économique de l'innovation dans le secteur de l'espace ;
- garantir le respect de la législation nationale pour éviter des pertes humaines, des blessures infligées aux personnes et des dommages à des biens qui pourraient être causés par des objets spatiaux ;
- s'acquitter des obligations internationales et des responsabilités de l'Afrique du sud ;
- promouvoir l'utilisation de l'application des techniques spatiales à des fins socio-économiques en collaboration avec les acteurs du domaine spatial ;
- promouvoir la confiance dans les activités spatiales de l'Afrique du sud.

Monsieur le Président, nous avons le plaisir d'annoncer le lancement officiel de l'Agence spatiale nationale d'Afrique du sud, la SANSA. Elle a été créée en décembre 2010. Il s'agit de l'agence chargée de la mise en œuvre du programme spatial africain. Elle confirme ou réaffirme en tout cas, l'engagement du Gouvernement de l'Afrique du sud dans le cadre de sa politique spatiale qui a pour but de développer et de maintenir des capacités spatiales, des services, des produits au service des priorités nationales par le biais de la coordination et par le biais d'une structure de gouvernance basée sur la coopération.

La coopération justement, parlons-en. L'Afrique du sud attache une très grande importance à la coopération multilatérale, bilatérale dans le domaine spatial. Nous sommes convaincus que la coopération internationale doit être promue afin de diffuser les bénéfices qui sont associés à l'utilisation de l'application des techniques spatiales, l'utilisation des données émanant de la télédétection par satellite.

L'année dernière, l'Afrique du sud a lancé une coopération internationale, plusieurs initiatives dans ce domaine avec un certain nombre de pays. Nous avons lancé par exemple un programme satellitaire, le satellite IPSA avec l'Inde, le Brésil et l'Afrique du sud, bien sûr, qui découle de la très longue coopération entre ces pays. Ces satellites profiteront à tous les pays IPSA mais profiteront également à d'autres pays dans le domaine de l'agriculture, du transport et des télécommunications.

La constellation de gestion des ressources africaines, l'ARMC, est une constellation de

satellites qui regroupe l'Afrique du sud, l'Algérie, le Nigeria et le Kenya, et nous espérons pouvoir négocier des accords similaires avec d'autres pays à l'avenir.

Monsieur le Président, nous sommes l'un des pays qui est entré dans la dernière phase dans le cadre de l'appel d'offres visant à accueillir le radiotélescope SKA (Square Kilometre Array). L'Afrique du sud se félicite des progrès réalisés dans ce domaine. Le Comité interministériel sud-africain qui s'occupe de cette question a été mis en place en novembre 2010. Celui-ci a pour but de fournir une orientation stratégique à ce projet, de préparer le site dans tous les pays partenaires, de s'occuper des questions juridiques, réglementaires, et doit résoudre des problèmes à très haut niveau, étant donné que nous arrivons dans les dernières phases de cet appel d'offres.

L'Union africaine a également salué l'importance de ce radiotélescope SKA qui est un moteur du renforcement des capacités au niveau du continent.

Monsieur le Président, permettez-moi de revenir sur certains des points que nous examinons au cours de cette session maintenant. Pour ce qui est de l'état et de l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, nous nous félicitons des efforts déployés par le groupe de travail pour promouvoir l'application universelle de ces cinq traités.

Pour ce qui est du renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial, nous nous félicitons que cette question figure encore à l'ordre du jour de ce Sous-Comité. À cet égard, nous nous sommes engagés au renforcement et au développement des capacités dans le domaine du droit spatial et dans les domaines qui y sont liés.

En conclusion, Monsieur le Président, l'Afrique du sud aura l'honneur d'accueillir le 62^e Congrès international d'astronautique qui aura lieu en octobre 2011 dans la magnifique ville du Cap. Tous les délégués ici présents sont invités et nous les encourageons à y prendre part. Plus de 2 500 exposés ont été présentés pour le premier congrès international d'astronautique à avoir lieu sur le continent africain. Les préparatifs sont en cours et les délégués sont garantis d'une bienvenue très chaleureuse en Afrique du sud. J'espère que vous profiterez de notre hospitalité qui est connue de tous et reconnue par tous au niveau international. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie l'Ambassadeur de l'Afrique du sud. Je vous remercie, Monsieur, pour votre déclaration. L'orateur suivant sur ma liste est la

représentante de l'Algérie. Vous avez la parole, Madame. Allez-y.

Mlle A. BEHIRI (Algérie) : Merci, Monsieur le Président. Permettez-moi tout d'abord de vous exprimer la satisfaction de ma délégation de vous voir présider cette cinquantième session du Sous-Comité juridique. Votre compétence permettra de faire progresser les discussions sur les différents points à l'ordre du jour.

Permettez-moi également de remercier le Dr Mazlan Othman, Directrice du Bureau des affaires spatiales, et son équipe pour le travail qu'ils effectuent pour le bon déroulement de nos travaux et la promotion de la coopération internationale dans le domaine spatial.

Je voudrais également adresser au nom de la délégation algérienne, nos sincères condoléances à la délégation du Japon suite au tremblement de terre qui a frappé ce pays et ses conséquences sur les vies humaines, les biens et l'écosystème.

Monsieur le Président, l'Algérie inscrit son programme spatial dans une optique de développement et de prospérité. Sa mise en œuvre s'appuie sur les applications spatiales et nécessite un cadre juridique destiné à la fois à régir ses activités et à définir les responsabilités des différents intervenants. À cet égard, la délégation algérienne considère important le renforcement de la coopération internationale dans le domaine du droit spatial, au bénéfice notamment des pays en développement.

Au plan national, l'Algérie s'attèle au développement d'un cadre juridique national ainsi qu'à la mise en place d'une filière universitaire d'enseignement du droit spatial.

Au plan international, l'Algérie prend part aux activités liées au droit spatial. Elle a en particulier activement participé aux travaux de la quarante-neuvième et de la cinquantième session du Comité des experts gouvernementaux pour la préparation du projet de protocole portant sur les biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles. Dans ce cadre, elle plaide pour que soit consacrée dans ce protocole une clause assurant la continuité du service public que nous considérons d'intérêt vital.

Monsieur le Président, concernant les questions à l'ordre du jour de cette session, la délégation algérienne estime qu'il est nécessaire de définir et de délimiter l'espace extra-atmosphérique et partant de l'espace aérien. En effet, cette définition est d'importance par rapport à la problématique de la responsabilité des États qui exercent une activité spatiale de plus en plus

croissante, tandis que l'absence de délimitation de l'espace peut entraîner une ambiguïté juridique qui augmenterait les risques de différends entre les États.

Pour ce qui est de l'utilisation de l'orbite géostationnaire, l'Algérie confirme que le procédé de premier arrivé premier servi est en défaveur des pays en développement qui se voient ainsi pénalisés, d'où la nécessité d'un régime juridique qui garantisse un accès équitable aux positions orbitales, cela dans le respect des principes d'utilisation pacifique et de non-appropriation de l'espace extra-atmosphérique.

Enfin, et s'agissant du point relatif à l'application des cinq traités sur l'espace, l'Algérie inscrit son activité spatiale dans le cadre du régime juridique international existant et demeure attentive aux consultations en cours sur les pratiques des États et des organisations internationales dans ce domaine. Il convient de rappeler qu'elle a ratifié le Traité de l'espace de 1967, la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par les objets spatiaux et la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie Madame la représentante de l'Algérie. Merci pour cette déclaration.

Il n'y a pas d'autre délégation sur ma liste. Y a-t-il d'autres délégations désirant s'exprimer au titre du point 3 à ce stade ? Non. Très bien. Nous continuerons l'examen du point 3, "Débat général", cette après-midi.

État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais maintenant, Mesdames et Messieurs, continuer l'examen du point 4 de notre ordre du jour, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace". Le premier orateur sur ma liste au titre de ce point, le représentant des États-Unis d'Amérique. Monsieur, vous avez la parole.

M. S. MCDONALD (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Merci pour cette occasion que vous nous donnez de présenter l'opinion des États-Unis sur ce point de l'ordre du jour.

Les quatre traités relatifs à l'espace, le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, l'Accord sur le sauvetage des astronautes et leur retour, la

Convention sur la responsabilité internationale et la Convention sur l'immatriculation, ont été d'une grande utilité pour les États ces dernières décennies.

Les États-Unis, comme vous le savez, ont l'honneur de servir de dépositaire de trois de ces traités, le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, l'Accord sur le sauvetage et le retour des astronautes et la Convention sur la responsabilité internationale. Je me suis entretenu avec le département d'État et notamment le Bureau des traités quant aux mesures qui avaient été prises concernant ces traités cette année et je peux vous informer que depuis la dernière session du Sous-Comité juridique en 2010, la République d'Estonie a déposé, par exemple, le 19 avril 2010, ses instruments d'adhésion au Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Nous serions reconnaissants aux délégations ici présentes de nous informer si elles décident de déposer des instruments de ratification. Nous encourageons également les délégations ici présentes à adhérer à ces traités et nous espérons que les États et les organisations internationales, y compris certains membres du CUPEA et d'autres organisations qui participent à nos réunions en tant qu'observateurs et qui ne sont pas encore parties à ces traités, d'envisager de le faire dans l'année à venir.

Merci de nous avoir donné cette possibilité de faire quelques observations sur ce point de l'ordre du jour. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant des États-Unis pour sa déclaration. Prochain orateur sur ma liste, le représentant du Venezuela. Le Venezuela a la parole.

Mme A. CAMPOS (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, merci beaucoup.

Pour ce qui est de l'état et de l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, Monsieur le Président, le point 4 de l'ordre du jour, ma délégation pense qu'il est nécessaire de continuer d'examiner et de réviser ces traités des Nations Unies relatifs à l'espace pour renforcer les critères qui régissent les activités spatiales des États dans l'espace.

Il convient en particulier de renforcer la coopération internationale et mettre les techniques spatiales à la disposition des peuples. Il convient en outre de maintenir le principe du caractère exclusivement pacifique des activités spatiales.

Pour vous donner un exemple que vous connaissez tous. L'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique est basée, comme vous le savez, sur le principe de l'utilisation

pacifique de l'espace. Ceci étant dit, le Traité de 1967, le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, a établi une distinction entre la Lune et d'autres corps célestes et l'espace extra-atmosphérique à proprement parler. D'une part, la Lune et les autres corps célestes et, d'autre part, l'espace extra-atmosphérique.

L'article 4 n'applique ce principe qu'aux premiers. Il est ainsi interdit sur ces corps célestes, de mettre en place des bases et des installations militaires, de procéder à des essais de tous types d'armes, il est interdit également de procéder à des manœuvres militaires.

Pour ce qui est maintenant de l'espace extra-atmosphérique, l'obligation de l'utilisation pacifique est une obligation partielle. Ainsi, selon l'article 4, seuls sont interdits le placement en orbite autour de la Terre d'objets porteurs d'armes nucléaires, ou de tout autre type d'armes de destruction massive. Le placement et l'utilisation d'armes conventionnelles dans l'espace n'est donc pas expressément interdite. C'est comme cela qu'on peut interpréter l'article 4. En ce sens, le régime juridique applicable à l'espace extra-atmosphérique ne garantit pas l'absence d'une course aux armements, d'une militarisation de l'espace extra-atmosphérique. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de prendre au plus vite des mesures pour éviter cette course aux armements, cette militarisation de l'espace extra-atmosphérique.

Il est également nécessaire, Monsieur le Président, d'accorder une attention toute particulière à des questions fondamentales, comme par exemple les débris spatiaux. La collision entre différents objets spatiaux, la collision entre les objets spatiaux et les débris spatiaux, en particulier ceux qui contiennent ou qui portent des sources d'énergie nucléaires. Autre question, l'utilisation équitable de l'orbite géostationnaire pour n'en citer que quelques-unes.

Ma délégation pense qu'il est fondamental que cette question continue d'être débattue au niveau de ce Sous-Comité. Les imprécisions actuelles et l'absence de réglementations et de régulation dans les questions que j'ai susmentionnées, ne permettront pas, je crois, à l'avenir de maintenir la condition exclusivement pacifique de l'espace extra-atmosphérique et je crois même qu'à moyen terme, ceux-ci seront un obstacle aux activités spatiales des États.

En guise de conclusion, permettez-moi, Monsieur le Président, de revenir sur la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. Cette question, aux yeux de ma délégation, doit continuer d'être analysée. Nous pensons que cette question devrait être également

examinée par le Sous-Comité scientifique et technique. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie Madame pour votre déclaration. Je n'ai pas d'autres orateurs sur ma liste. Y a-t-il des délégations qui souhaitent intervenir au titre de ce point de l'ordre du jour ?

Je vais donner la parole au secrétariat qui a un certain nombre de précisions à nous donner.

M. N. HEDMAN (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Pour ce qui est de la déclaration des États-Unis d'Amérique, l'information fournie, c'est-à-dire que l'Estonie a déposé ses instruments d'adhésion aux traités de l'espace en 2010. Le secrétariat s'excuse pour une erreur qui s'est glissé dans le document que nous avons préparé pour l'intersession, l'additif. Nous avons fait cet ajout en ligne et nous allons également distribuer la version rectifiée pendant la session du COPUOS. Le nombre d'États parties aux traités régissant les activités dans l'espace est de 101, donc plus de 100 États sont parties aux traités sur l'espace extra-atmosphérique.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : D'autres délégations souhaitent s'exprimer sur ce point de l'ordre du jour ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons poursuivre et, je l'espère, terminer l'examen du point 4, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", cette après-midi.

Bien sûr, tout dépend des délibérations qui se feront au sein du groupe de travail chargé d'examiner cette question.

Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons maintenant poursuivre l'examen du point 5, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial". Le premier intervenant sur ma liste est le représentant de l'Association internationale du droit, International Law Association, Mme Williams. Madame, vous avez la parole.

Mme M. WILLIAMS (Association du droit international) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. À ce stade, j'ai l'impression que vous connaissez déjà notre existence et notre travail et, par ailleurs, grand nombre des délégués font partie de notre association. Je vous rappelle que l'Association du droit international a été créée à Bruxelles en 1873,

et son siège est à Londres. Le chef du Conseil exécutif est M. Mans, Juge à la Cour suprême du Royaume-Uni, et nous avons également Mme Christine (??) qui est directrice des études. Je ne vais pas revenir sur le questionnaire que nous avons renvoyé suite à vos questions. Je veux simplement vous présenter les activités de l'Association du droit international.

Nous sommes un comité international qui travaille de façon continue entre les différentes conférences. L'objectif est de faire rapport sur différentes questions liées au droit international.

À ce jour, 74 conférences ont été organisées et nous en prévoyons une également en août 2012 en Bulgarie, éventuellement à Sofia. Le Comité du droit spatial de l'Association a été créé en 1958 à New York et ses responsables actuels. Nous sommes observateurs permanents auprès du COPUOS depuis le début des années 1990.

Je vais maintenant vous expliquer rapidement les activités du Comité du droit de l'espace de l'ADI en 2010, avant de passer à la partie essentielle de ma présentation, c'est-à-dire la Conférence de l'Association qui a eu lieu à La Haye en août 2010.

Le Comité du droit de l'espace de l'ADI a été représenté à la quarante-neuvième session du Sous-Comité juridique par sa présidente, son rapporteur général, le rapporteur désigné par la session et nous avons eu le plaisir d'accueillir le Pr Harmel Kerest de la France qui est venu se joindre à nous.

Les experts de l'ADI ont participé à la 3^e Réunion des experts des Nations Unies sur la promotion de la formation du droit et de l'espace. D'autres commentaires ont été faits sur la question. La quarante-huitième session du Sous-Comité scientifique et technique, des membres du Comité de l'ADI dont la présidente et le rapporteur ont été invités à participer au Comité consultatif international d'un projet de recherche intitulé "Aspects juridiques de la menace que représentent les objets géocroiseurs ; Réponses et questions internationales connexes entreprises par l'Université de Nebraska à Lincoln". Une présentation finale de ce projet a été faite par M. Steven Frieland le 15 février 2010.

Quatrièmement, la Cour permanente d'arbitrage. Des membres du comité du droit de l'espace de l'ADI ont été invités par la Cour permanente d'arbitrage à participer à un groupe consultatif sur la résolution des différends relatifs au droit de l'espace, présidé par le Juge (??) afin de déterminer si un règlement facultatif était requis pour l'arbitrage des différends découlant des activités spatiales. Si tel est le cas, il s'agissait de

rédiger quelque chose, et le groupe a travaillé sans interruption. Un avant-projet a été produit l'année dernière et le texte définitif sera présenté au mois de mai au Conseil de la Cour d'arbitrage.

Cinquièmement, la Commission du droit international des Nations Unies. Le groupe d'étude de l'ADI sur la responsabilité des organisations internationales poursuit sa collaboration sur ce thème avec la Commission du droit international et son groupe d'étude qui achèvera en 2011 la deuxième et dernière lecture de ces projets d'articles. Le groupe de l'ADI, dont la présidente et le rapporteur du Comité du droit de l'espace sont membres, élabore actuellement en vue de sa transmission à M. Gaillard, rapporteur spécial de la Commission, un rapport sur les préoccupations qui suscitent, au sein de l'ADI, certaines questions de fonds contenues dans les projets d'articles actuels de la Commission, notamment pour ce qui est du contrôle concret et également concernant certaines questions liées aux opérations de maintien de la paix.

Autre activité, comme de coutume, le Comité du droit de l'espace de l'ADI a participé aux travaux et activités de l'Institut international du droit spatial, de l'Académie internationale d'astronautique, de l'Institut européen de politique spatiale et du Centre européen du droit spatial. Nous entretenons également des liens avec des agences spatiales nationales.

Je voudrais mentionner la 2^e Conférence sur l'utilisation des technologies spatiales aux fins de la gestion de l'eau qui s'est tenue il y a quelques semaines à Buenos Aires, qui était organisée avec le Gouvernement de l'Argentine. C'était une conférence pluridisciplinaire.

En octobre dernier, certains membres du Comité ont été invités en leurs différentes qualités, à faire des présentations lors d'un atelier organisé à Londres par l'Institute of Space Policy and Law sous les auspices de l'ESA. Le thème principal à savoir la valeur des données satellitaires dans les contentieux internationaux, intéresse depuis plusieurs années le Comité du droit de l'espace de l'Association du droit international. Je vous renvoie aux publications de cette conférence, depuis la Conférence de New Delhi de 2002 jusqu'à ce jour.

Nous avons mentionné notamment la valeur des données satellitaires en matière de différends internationaux, notamment pour ce qui est des différends concernant les frontières qui impliquent des problèmes de souveraineté, question particulièrement délicate.

Si vous le permettez, je passerai très rapidement les principales conclusions de la 74^e Conférence de l'Association du droit

international, intitulée “Aspects juridiques de la privatisation et de la commercialisation des activités spatiales”. Le quatrième rapport portait sur la télédétection et la valeur des données satellitaires devant les tribunaux, la législation spatiale nationale, les questions d'immatriculation, les débris spatiaux et le règlement des différends.

Par ailleurs, une fois que ce rapport sera présenté à la prochaine conférence, nous avons déjà commencé à évaluer le mandat de ce comité, notamment la révision de l'Accord sur la Lune et la question du statut juridique des objets géocroiseurs.

Les conclusions sont les suivantes. Pour ce qui est des données satellitaires et leur valeur devant les tribunaux, on a pensé que des solutions pratiques étaient nécessaires pour utiliser les données satellitaires devant le tribunal et que la précision était essentielle notamment, comme je vous l'ai dit précédemment, en cas de différends de frontières. Vu les différentes interprétations par les experts, ces données satellitaires peuvent être manipulées une fois qu'on a collecté les données brutes, et il sera difficile de détecter *ipso facto* ces changements.

Le manque actuel de normes internationales agréées dont les exemples se trouvent dans les scénarios régionaux mais non pas au niveau international est un obstacle majeur à l'utilisation de ces technologies devant les tribunaux. Le problème est encore aggravé, comme je l'ai dit, lorsqu'il s'agit de délimitation des terres ou des voies d'eau, où il y a des problèmes de souveraineté en question. Plusieurs cas ont été cités ces dernières années devant la Cour internationale de justice. Il y a eu des exemples concrets qui montrent la difficulté de régler ce problème de différends liés au tracé des frontières, par exemple entre le Nigeria et le Cameroun, et d'autres. Il y a également un différend dans les Caraïbes maintenant, par exemple les différends concernant les terres et l'eau entre le Guatemala et le Nicaragua. Le même problème existe entre le Qatar et le Bahreïn. Autrement dit, des toutes petites îles inconnues jusqu'à présent ont été détectées au large de ces pays mais dans les eaux du plateau continental. Donc, il s'agissait de savoir s'il s'agissait vraiment d'une île telle que prévu dans la Convention de Montego Bay sur le droit de la mer et si, en tant que tel, on pouvait réclamer la souveraineté sur les eaux territoriales les entourant.

Sur la base des Principes de 1968 concernant la télédétection et qui a été confiée au Comité spatial, il s'agit d'un contexte différent et là les pays en développement qui, au moment de l'adoption de ces principes, n'étaient que passifs, maintenant participent de plus en plus aux activités spatiales et utilisent de plus en plus les nouvelles

technologies. Dès lors, ils sont devenus également des États concernés.

D'une façon générale, l'utilisation des satellites d'observation de la Terre ont été utilisés à bon escient et il n'y a eu que très peu de différends, mais les Directives concernant l'interprétation des Principes des Nations Unies se basent sur la pratique nationale, la pratique des États, aussi bien la pratique des pays industrialisés que les pays en développement.

Nous avons également un sujet qui a été abordé à La Haye, c'est-à-dire un projet de loi-type sur la législation spatiale nationale. C'est une première mouture qui a été préparée par notre rapporteur, le Pr Marboe, a été présentée à la première lecture. Une deuxième lecture aura lieu peu de temps après le Sous-Comité juridique et après la deuxième lecture, le texte final sera présenté à la prochaine conférence en 2012 pour adoption. Nous avons encore beaucoup à faire pour analyser ce texte paragraphe par paragraphe et mot par mot. Cette proposition de loi-type concernant la législation spatiale nationale. L'ADI et l'ESPI ont participé activement à ce projet.

Troisième sujet, nouveau regard porté sur la question des débris spatiaux suite à une inscription à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique en tant que point à part entière. Nous évaluons actuellement les réponses que les États ont données conformément aux Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et des mesures prises à cet effet.

De même, l'instrument international destiné à protéger l'environnement contre les dommages causés par les débris spatiaux que l'ADI a adopté à sa 66^e Conférence continue à être inscrit à l'ordre du jour. L'article premier de cet instrument contient des définitions ou plutôt des descriptions de ce que l'on devrait entendre par débris spatiaux. Ce document est actuellement examiné par des techniciens pour déterminer s'il est conforme aux progrès de la science et de la technologie.

Les institutions nationales dans différents pays ont également répondu à ces questions sur les débris spatiaux dans le cadre de leur propre mandat. Ils ont mené des recherches sur les aspects juridiques des débris spatiaux. C'est ainsi que l'Université de Cologne et Mc Gill ont mené des études interdisciplinaires sur les débris spatiaux. En avril dernier, une réunion a été organisée à Cologne sous la conduite du rapporteur général et du Professeur Yako. À la fin de la réunion, on a adopté une déclaration qui recommandait notamment que les États adoptent, en tant que législation spatiale nationale, des lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du COPUOS.

Le Comité national argentin de la recherche scientifique et technique travaille sur un projet qui met l'accent sur les débris spatiaux et les satellites d'observation de la terre. L'Université du Mississippi et notamment son Centre national de télédétection et du droit spatial et je vous rappelle que c'est Mme Kaprinovitch qui dirige ce travail. Le dénominateur commun de tous ces projets est que ce sont des projets largement pluridisciplinaires.

Pour ce qui est de l'immatriculation, le Comité de droit spatial de l'ADI suit actuellement l'élaboration et l'impact sur les États et les organisations internationales de la résolution 62/101 de l'Assemblée générale sur l'immatriculation des objets spatiaux.

Règlement des différends. Outre que l'ADI garde en permanence à l'étude son projet de convention sur le règlement des différends liés aux activités spatiales, certains de ses membres ont adossé de nouvelles responsabilités au sein de la Cour permanente d'arbitrage. Cette nouvelle expérience s'avère très utile pour voir les problèmes sous un angle différent, notamment du fait que ce projet de convention comprenait dès le début un article permettant aux entités privées aux activités spatiales de recourir aux mécanismes annoncés par le projet de convention qui sont applicables aux différends entre États souverains.

Le Comité de l'ADI pense que dans le contexte actuel, une révision de l'Accord sur la Lune mettant notamment l'accent sur le régime applicable à l'exploration et l'exploitation de ses ressources naturelles s'impose. Certains aspects de ce texte restent valables mais les technologies évoluent rapidement. Le Comité a déjà participé à cet examen à New Delhi en 2002 et je vous renvoie aux rapports que nous avons publiés, qui figurent également sur notre site www.ila.org. Mais je vous invite plutôt à lire la brochure que nous avons publiée car le débat était très stimulant.

À ce stade, il semble souhaitable de relancer le débat sur certains aspects controversés de l'Accord sur la Lune vu notamment le nombre très faibles de ratifications enregistrées à ce jour. Depuis son adoption, de nombreux changements sont survenus aux niveaux régional et international, depuis 1979. L'Accord sur la Lune et ses questions en suspens sont, une fois de plus, à l'ordre du jour.

Pour ce qui est des objets géocroiseurs, nous pensons qu'il est important d'examiner cette question qui est étroitement liée à la sécurité spatiale et ce point qui figure à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique. Je pense que le moment est venu de commencer à examiner les principaux aspects juridiques et politiques,

domaines qui sont essentiels d'un point de vue humanitaire.

En conclusion, notre rapport de la Conférence 2012 portera sur les points suivants :

- a. Télédétection. Changements mineurs aux conclusions de la Conférence de Berlin de 2004 et référence à l'utilisation des données satellitaires dans les contentieux internationaux et aux projets de normes internationales. L'efficacité de la télédétection pour ce qui est de surveiller l'application du droit international.
- b. Législations spatiales nationales mettant l'accent sur l'adoption d'une loi type fondée sur les travaux menés à La Haye.
- c. Réduction des débris spatiaux à la lumière de la résolution 62/217 de l'Assemblée générale, ces lignes directrices ont été adoptées sans intervention du Sous-Comité juridique et a été adoptée par consensus.
- d. Différends relatifs aux activités spatiales et expériences récentes de la rédaction acquise par les membres du Bureau et autres membres du Comité dans le cadre de la Cour permanente d'arbitrage. Également, premier avis concernant l'étude des nouveaux thèmes dont j'ai parlé précédemment, mettant surtout l'accent sur la révision de l'Accord sur la Lune pour déterminer sa pertinence aujourd'hui, ainsi que les aspects juridiques et politiques des objets géocroiseurs, notamment les astéroïdes et les comètes.

En tant qu'observateur permanent auprès du COPUOS depuis le début des années 1990, c'est toujours un grand plaisir de vous présenter les progrès et les résultats de nos travaux. Nous serions prêts à examiner tout autre thème que vous pourriez nous confier à l'avenir. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie pour cette présentation. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent intervenir sur ce point de l'ordre du jour ? La Belgique, vous avez la parole.

M. J.-F. MAYENCE (Belgique) : Merci, Monsieur le Président. Je remercie également le Pr Williams pour ce rapport tout à fait détaillé des activités très intéressantes et passionnantes dans le domaine du droit spatial qui sont tenues dans le cadre de l'International Law Association.

Je voudrais revenir sur un point qui a été mentionné par le Pr Williams. C'est les travaux en

cours dans le cadre de la Cour permanente d'arbitrage sur l'élaboration d'un projet de règlement des différends en matière spatiale. Nous avons été informés de ce projet il y a deux ans au maximum, et je crois qu'il serait intéressant que le Sous-Comité juridique soit tenu au courant de ces travaux.

Je ne sais pas si l'International Law Association peut relayer cette requête auprès de la Cour permanente d'arbitrage, mais je crois que ce serait un sujet intéressant à suivre puisque, comme vous le savez, il existe déjà un mécanisme de résolution des différends dans le cadre de la Convention sur la responsabilité liée aux dommages causés par les objets spatiaux, et je crois que, en tout cas en ce qui concerne ma délégation, nous serions intéressés à savoir comment le mécanisme qui est mis en place dans le cadre de la Cour permanente d'arbitrage va se concilier ou va interagir avec l'éventuelle application du mécanisme qui est prévue par la Convention de 1972.

Je ne sais pas s'il est possible de demander à l'International Law Association de relayer cette demande auprès de la Cour permanente d'arbitrage mais je crois que c'est un sujet que nous devrions suivre. Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je vous remercie, Monsieur. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent intervenir au titre de ce point de l'ordre du jour ? Cela ne semble pas être le cas. Nous continuerons et, je l'espère, concluons l'examen du point 5 de l'ordre du jour, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial", cette après-midi.

Questions relatives : a) **À la définition et à la délimitation de l'espace ; b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications** (point 6 de l'ordre du jour)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je propose maintenant de commencer l'examen des points 6 a) et b) de l'ordre du jour, "Définition et délimitation de l'espace", et le point 6 b) "Caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaire". Non, il n'y a pas d'orateurs. J'allais poser la question, mais il n'y a personne. Y a-t-il d'autres délégations qui désirent quand même s'exprimer au titre de ce point, à ce stade ?

La représentante de l'Association du droit international, Mme Williams, vous voulez intervenir ? Allez-y.

Mme M. WILLIAMS (ILA) [*interprétation de l'anglais*]: Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je tenais tout simplement à dire que nous sommes ouverts à toute requête qui pourrait nous être adressée par le représentant de la Belgique ou tout autre représentant de quelque délégation que ce soit. En plus de l'information qui figure sur internet, si vous regardez les documents et vous regardez le rapport, ce que nous avons dit dans les documents, vous trouverez à la fin de ce rapport les points de contact et les coordonnées des gens qui sont responsables. Il y a les téléphones, les adresses e-mail, vous pouvez sans aucun problème vous adresser à nous si vous avez des questions. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie la représentante de l'Association du droit international. Merci, Madame, pour vos observations. Y a-t-il d'autres délégations désirant s'exprimer à ce stade, sur ce point 6 a) et 6 b), "Définition et délimitation de l'espace" et "L'orbite des satellites géostationnaires". Y a-t-il des observations, des délégations désirant s'exprimer à ce stade ? Non. Nous continuerons donc l'examen du point 6 a) et 6 b) cette après-midi.

Mesdames et Messieurs les délégués, je vais bientôt lever la séance pour donner la possibilité au groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace puisse tenir sa troisième réunion. Avant de lever la séance, je tiens à vous rappeler notre programme de travail pour cette après-midi.

Nous reprendrons à 15 heures précises et nous continuerons à partir de 15 heures l'examen du point 3 de l'ordre du jour, "Débat général". Ensuite, nous continuerons et, je l'espère, suspendrons, notre examen du point 4 de l'ordre du jour sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Tout cela dépendra, bien sûr, des délibérations du groupe de travail qui planche sur cette question.

Ensuite, nous continuerons et, je l'espère, concluons l'examen du point 5, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial". Ensuite, nous continuerons l'examen du point 6 a) et b) dont nous venons de suspendre l'examen, et ensuite nous leverons la séance pour que le groupe de travail sur le point 4 puisse tenir sa quatrième réunion.

Je tiens à vous rappeler les consultations informelles qui auront lieu jeudi matin, le 31 mars, demain de 9 heures à 10 heures en salle M7. Le Président du CUPEA célébrera des consultations informelles sur les préparatifs à la participation de la manifestation du 1^{er} juin, consultations qui porteront également sur le projet de déclaration 2011. Je vous rappelle également que le jeudi 31 mars, demain, de 13 heures à 14 heures, à l'heure de la pause déjeuner, en salle M7, le président du groupe de travail sur le point 11, "Législations spatiales nationales", célébrera des consultations informelles sur le projet de rapport du groupe de travail.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce programme ? Non. Très bien. J'invite M. Jean-François Mayence de la délégation belge à venir prendre sa place à la tribune pour ouvrir la troisième réunion du groupe de travail sur le point 4 de l'ordre du jour, "État et application des traités", et si nous en avons le temps, nous célébrerons également des consultations informelles sur des questions d'organisation. La réunion est levée. Nous reprendrons à 15 heures. Je vous remercie.

La séance est levée à 11 h 3.